

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIR : FEMMELAT Cécile donne pouvoir à DUFEU Guy-Alain

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame ALLEX-BILLAUD Myriam en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 est approuvé par l'assemblée par **vingt-cinq voix pour – quatre abstentions (L. MACHON, J-L. SELEM, C. SIMON, N. PORCAR) – quatre élus ne souhaitent pas participer au vote (D. MANGIONE, L. BERAUD, Ch. THERMOZ, P. GRZYWACZ).**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 est approuvé par l'assemblée par **trente-deux voix pour - un élu ne souhaite pas participer au vote (L. MACHON).**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 est approuvé par l'assemblée par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION, M. SERRANO, S. BOUISSET, D. MANGIONE, L. BERAUD).**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 est approuvé par l'assemblée par **vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION, M. SERRANO, S. BOUISSET, D. MANGIONE, L. BERAUD, C. SIMON).**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

2014-032 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2013-176/D - Convention avec l'association ARCHE ISERE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-177/D - Convention avec l'association ASSMIDA - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 164 rue du stade, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-180/D - Convention avec l'association BAILEMOS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association BAILEMOS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 05 clos des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-182/D - Convention avec LA CAPI / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec LA CAPI / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-183/D - Convention avec l'association CHOREA JAZZ - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association CHOREA JAZZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 05 promenade des baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-184/D - Convention avec l'association EMERGENCE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association EMERGENCE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 02 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-185/D - Convention avec l'association ESPRIT MODE'L - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association ESPRIT MODE'L, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 20 promenade de Cassiopée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-186/D - Convention avec l'association FAM L'ENVOLEE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FAM L'ENVOLEE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 29 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-187/D - Convention avec l'association FEELINE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FEELINE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-188/D - Convention avec l'association FLEUR DES ILES - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FLEUR DES ILES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 rue des loggias, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-189/D - Convention avec l'association FULL CONTACT - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-190/D - Convention avec l'association GARDONS LA FORME - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 1 allée Jean Bart, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-191/D - Convention avec l'association GYM D'ABEAU - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU, ayant son siège à Villefontaine, 89 montée Jean Mermoz, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-192/D - Convention avec l'association IDA ARC CLUB - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 09 allée Sirius, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-195/D - Convention avec l'association IDA VOLLEY - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 58 viale monte isola, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-196/D - Convention avec le centre éducatif CAMILLE VEYRON - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec le centre éducatif CAMILLE VEYRON, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, rue Marcel Pagnol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-197/D - Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 impasse des asphodèles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-199/D - Convention avec l'association KARATE CLUB IDA - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB IDA, ayant son siège à Saint Victor de Cessieu, 123 chemin de batiparme, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-202/D - Convention avec l'association L'ISLE EN IMAGES - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE EN IMAGES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue d'antares, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-205/D - Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-206/D - Convention avec le foyer de l'enfance EPD LE CHARMEYRAN - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec le foyer de l'enfance EPD LE CHARMEYRAN, ayant son siège à La Tronche, 9 chemin Duhamel, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-207/D - Convention avec l'association LE RING - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LE RING, ayant son siège à Saint Alban de Roche, chemin du Rousset, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-210/D - Convention avec l'association LES DARLINGS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-211/D - Convention avec l'association LES FOURMIS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 8 rue du villon pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-212/D - Convention avec l'association LES MAJORETTES - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES MAJORETTES, ayant son siège à Courteney, Bournier Lancin, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-214/D - Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 rue de bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-215/D - Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE, ayant son siège à Bourgoin-Jallieu, 577 rue Joseph Bedor, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-216/D - Convention avec l'association LA MANO DI DIO - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA MANO DI DIO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-218/D - Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-219/D - Convention avec l'association NAI KHANOM TOM - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-220/D - Convention avec l'association PEACE AND WOMEN - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association PEACE AND WOMEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 viale d'Iseo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-222/D - Convention avec l'association LES PONGISTES LILOTS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES PONGISTES LILOTS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 rue des merisiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-224/D - Convention avec l'association TAEKWONDO - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 73 chemin des collines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-226/D - Convention avec l'association TOUT EN FITNESS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association TOUT EN FITNESS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, GS15 les 3 vallons, boulevard de Chantalouette, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-227/D - Convention avec l'association TRAD O PIEDS - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 24 bis rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-228/D - Convention avec l'association VELO CLUB - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 104 rue du Cochard, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-229/D - Convention avec l'association VIVALDI - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association VIVALDI, ayant son siège à Saint Just Chaleyssin, 600 chemin de l'église, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-232/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue Ampère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-246/D - Convention avec l'association FUTSAL - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-250/D - Convention avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin le Vinoux, 1 rue de la gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-260/D : Autorisation d'ester en justice – Requête n° 1304503-1 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête au motif d'annulation d'une décision de Monsieur le Maire refusant la protection fonctionnelle. Maître Joël GRABARCZYK a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2013-262/D - Convention de prestation avec l'Association LA FRATERNELLE pour des interventions sportives à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association LA FRATERNELLE pour définir les modalités d'interventions à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" de séances sportives pour l'année scolaire 2013/2014. Le montant de la prestation s'élève à 2 615,68 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2013-263/D - Convention avec l'association KENEILEZ - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association KENEILEZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 29 rue Marc Chagall, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-266/D - Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET RH : Nouvelle Formation Module Formation »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH : Nouvelle Formation Module Formation ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros TTC (trois cent cinquante).

Décision n° 2013-270/D - Convention avec l'association ASPTT NORD ISERE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-271/D - Convention de formation professionnelle avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour dispenser la formation « Comment mettre en place un Plan Communal Sauvegarde (PCS) » à un agent de la collectivité

Une convention a été signée avec l'institut des Risques Majeurs (IRMa) sis 15 rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à « Comment mettre en place un Plan Communal Sauvegarde (PCS) ». Le montant total de la prestation s'élève à 650 euros TTC (six cent cinquante).

Décision n° 2013-278/D - Contrat de Cession de Droit d'Exploitation de Spectacle Forum au GS14 Les Chardonnerets, avec la Société 3PH – Trois Petits Pas pour l'Homme

Un contrat de cession a été signé avec la Société 3PH – Trois Petits Pas pour l'Homme pour définir les modalités d'intervention du producteur lors des représentations de Théâtre Forum prévues les 24 et 25 janvier 2014 au GS14 Les Chardonnerets. Le coût total de la prestation s'élève à 5 212.75 € TTC. La Mairie bénéficie au titre de ce projet d'une subvention de 1 750 € versés par le GIP RENI dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Décision n° 2013-283/D - Convention avec l'association PETANQUE CLUB - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 rue du 19 mars 1962, pour définir les modalités de mise à disposition,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-284/D – Convention de partenariat avec STEMO Isère – UEMO de Villefontaine

Une convention de partenariat a été signée avec STEMO Isère – UEMO de Villefontaine sise ZAC de la Cruzille 10-22 rue Emile Romanet 38080 VILLEFONTAINE représenté par sa Directrice Madame BUTTIN Emilie, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre d'une mission de protection judiciaire en direction des jeunes ilots.

Décision n° 2013-285/D : Cession d'un véhicule ISUZU immatriculé 13 BZR 38

Un véhicule ISUZU immatriculé 13 BZR 38 affecté au parc automobile du Centre Technique Municipal a été cédé le 04 novembre 2013 pour la somme de 1 500 € (Mille cinq cent Euros) à GARIN DIFFUSION sis 80 Route de Lyon – 38300 DOMARIN.

Décision n° 2013-286/D : Cession d'un véhicule RENAULT B80 immatriculé 730 AGA 38

Un véhicule RENAULT B80 immatriculé 730 AGA 38 affecté au parc automobile du Centre Technique Municipal a été cédé à titre gratuit le 20 novembre 2013 à BOURGOIN DEPANNAGE & TRANSPORTS sis ZI La Maladière – Rue Louis Braille – 38300 BOURGOIN-JALLIEU.

Décision n° 2013-289/D – Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif — Affaire N° 1304054-6 du 23 juillet 2013

Une facture de frais d'honoraires N° 1311049 du 12 novembre 2013 d'un montant de 2 409,94 € (Deux mille quatre cent neuf Euros et quatre vingt quatorze centimes) a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2013-290/D – Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif – Affaire N° 10/00996 – Tribunal de Grande Instance de Vienne

Une facture de frais d'honoraires N° 20131182 du 17 octobre 2013 d'un montant de 1 137,44 € (Mille cent trente sept Euros et quarante quatre centimes) a été réglée à Maître Sandrine FIAT dans le cadre de l'instruction et de la représentation de la commune en audience du 10 octobre 2013.

Décision n° 2013-293/D – Convention de partenariat avec L'OPAC 38 - Mise en place de chantiers jeunes

Une convention de partenariat a été signée avec L'OPAC 38 sise au 47 avenue Marie Reynoard 38000 GRENOBLE représentée par sa Directrice Générale Madame Isabelle RUEFF, pour la mise en place de chantiers jeunes durant la semaine du 29 juillet au 2 août 2013. Le suivi pédagogique et social ainsi que la gestion administrative sont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

assurés par la commune. L'encadrement technique, la mise à disposition des matériaux et la prise en charge de la rémunération des jeunes à hauteur de 3.800,00 € TTC sont assurés par L'OPAC 38.

Décision n° 2013-295/D - Convention avec le GRETA Nord-Isère pour la formation initiale et perfectionnement Word et Excel d'un agent

Une convention a été signée avec le GRETA Nord-Isère, sis 33 Avenue d'Italie CS 94002 38307 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité (Madame Valérie JANET) à la formation initiale et perfectionnement Word et Excel. Le montant total de la prestation s'élève à 945 euros (neuf cent quarante-cinq) TTC.

Décision n° 2013-297/D - Convention de formation professionnelle avec la MFR de Mozas pour former quinze agents de la collectivité à la formation préparatoire à l'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Une convention a été signée avec la MFR de Mozas sise Chemin de Mozas – 38300 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec l'objectif de former quinze agents de la collectivité à la formation préparatoire à l'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation des produits phytopharmaceutiques ». Le montant total de la prestation s'élève à 2 340 euros TTC (deux mille trois cent quarante).

Décision n° 2013-298/D - Contrat de maintenance et d'assistance informatique pour l'année 2014 auprès de la Société CIRIL

Un nouveau contrat de maintenance, a été signé avec la Société CIRIL sise 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'année 2014. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 5195,14 euros Hors taxe (cinq mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatorze cents).

Décision n° 2013-299/D - Avenant (« add-on n°1 ») au contrat d'assistance avec la Société PCI pour l'année 2014

Un avenant (« add-on n°1 ») au contrat d'assistance a été signé avec la Société PCI sise Parc D'Activité Gorge de Loup - 24, Joannès MASSET – Bâtiment 3 69003 LYON pour couvrir les licences supplémentaires acquises par la collectivité, pour l'année 2014. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire complémentaire de 114,75 € Hors taxe (cent quatorze euros et soixante-quinze centimes).

Décision n° 2013-300/D - Convention de formation 4444 avec la société ALYENCE pour former 5 agents de la collectivité à la formation de recyclage à l'habilitation électrique niveau non électricien

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former 5 agents de la collectivité à la formation de recyclage à l'habilitation électrique niveau non

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 1 196 euros (mille cent quatre-vingt-seize) TTC.

Décision n° 2013-301/D - Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 rue de bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle 18X22 du gymnase Douillet, pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion du réveillon du nouvel an 2014.

Décision n° 2013-302/D - Contrat de prestation d'hébergement du « Portail Famille » avec la société CIRIL pour l'année 2014

Un avenant au contrat d'hébergement sera signé avec la Société CIRIL sise 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex pour l'année 2014. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 3677,81 € Hors taxe (trois mille six cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-un cents).

Décision n° 2013-303/D - Convention de partenariat avec la société « KD Production » : Spectacle des ombres blanches

Une convention a été signée avec la société KD Production, afin de définir les modalités de l'animation « spectacle des ombres blanches » de la fête de Noël, organisée par la mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 14 décembre 2013, à 19h00 place du Triforium.

Décision n° 2013-304/D - Convention de prestation avec l'Association Pandy le clown pour des ateliers "cirque" à l'école primaire "La Peupleraie"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association Pandy le Clown pour définir l'organisation d'ateliers cirque à l'école primaire "La Peupleraie" pour l'année scolaire 2013/2014 et la représentation d'un spectacle en fin d'année scolaire. Le montant total de la prestation s'élève à 2 610 € TTC.

Décision n° 2013-305/D - Convention de prestation avec l'Association Cartusiana pour une classe découverte de l'école élémentaire "Les 3 vallons"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association Cartusiana pour définir les modalités d'accueil de trois classes de l'école élémentaire "Les 3 vallons" du mardi 22 au vendredi 25 avril 2014. Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.

Décision n° 2013-306/D - Convention de Gestion de Service sur les Rythmes Scolaires avec LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Une convention a été signée avec le Président de la Communauté de d'Agglomération Portes de l'Isère afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI d'une mission d'expertise dans la définition et la mise en place d'une offre d'activités périscolaires pour le compte des communes, en lien avec la récente réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

La participation financière à cette mutualisation s'élève à 1 466,67 TTC (mille quatre cent soixante six euros et soixante sept centimes) pour la ville de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2013-307/D – Convention de mise à disposition d'emballage de gaz « DIOXYDE DE CARBONNE »

Une convention a été signée avec la Société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot Curie 69792 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de cinq ans à compter du 01/02/2014 et sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Le montant de la location s'élève à 275.00 € TTC.

Décision n° 2013-308/D – Convention de mise à disposition d'emballage de gaz « OXYGENE »

Une convention a été signée avec la Société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot Curie 69792 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de cinq ans à compter du 01/02/2014 et sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Le montant de la location s'élève à 275.00 € TTC.

Décision n° 2013-309/D - Convention de formation 4481 avec la société ALYENCE pour former un agent de la collectivité « recyclage à l'habilitation électrique niveau électricien »

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation de recyclage à l'habilitation électrique niveau électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 239.20 euros TTC (deux cent trente-neuf euros vingt centimes).

Décision n° 2013-310/D – Convention de partenariat avec l'association « AGIREMPLI »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « AGIREMPLI » dont le siège est situé 34 avenue Jean-Jaurès 38320 EYBENS représentée par son Président Monsieur GUILLON, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre d'une mission d'accompagnement de retour à l'emploi.

Décision n° 2013-311/D – Convention de partenariat avec l'Association « MEDIAN »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « MEDIAN » sise Z.A. La Cruzille 8, rue Benoît Frachon – 38090 VILLEFONTAINE représentée par sa Directrice Générale Madame Camille GARCIA pour la mise en place d'une permanence sur le territoire communal, d'un groupe de travail et de temps de terrain communs entre les professionnels des deux structures.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 MAI 2014

Décision n° 2013-312/D – Avenant n° 2 à la convention de prestation de service Archives avec la CAPI

Un avenant n° 2 a été signé avec le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère C.A.P.I., sise 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, afin de modifier l'article 3 « modalités financières » de la convention de prestation de service Archives, intervenue le 24 mai 2012. Le tarif de cette prestation est fixé à 205 euros par journée d'intervention.

Décision n° 2013-313/D - Contrat de location d'un véhicule

Un contrat de location de véhicule type ISUZU a été signé avec GARIN DIFFUSION SA sis 80 Route de Domarin – 38300 DOMARIN pour les besoins du Service des Espaces Extérieurs. Le montant de la location s'élève à 562,12 € (Cinq cent soixante deux Euros et douze centimes) pour la période du 02 décembre 2013 au 31 décembre 2013.

Décision n° 2013-314/D – Convention de partenariat avec RANSTAD Inhouse Services Mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi

Une convention de partenariat a été signée avec RANSTAD Inhouse Services dont le siège est situé 10 rue de Revolay – Parc d'activité des Chesnes 38070 Saint Quentin Fallavier représentée par sa Process Manager Madame DUQUENOY, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre de session de recrutement d'intérimaires pour le compte de l'entreprise VALEO.

Décision n° 2013-315/D : Avenant au contrat initial n° 035882/C – Flotte automobile

Un avenant N° 0001 au contrat initial FLOTTE AUTOMOBILE a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2013. La valeur garantie en « Tous risques engins » pour le bris de machine à compter du 1^{er} janvier 2014 s'élève à 332 000 €.

Décision n° 2013-316/D : Avenant au contrat initial N° 035882/C – Flotte automobile

Un avenant N° 0002 au contrat initial FLOTTE AUTOMOBILE a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORD CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2013 (adjonctions et retraits). La cotisation due par la ville s'élève à la somme de 2 654,55 € (Deux mille six cent cinquante quatre Euros et cinquante cinq centimes).

Décision n° 2013-317/D : Avenant au contrat initial N° 035882/C – Flotte automobile

Un avenant N° 0003 au contrat initial FLOTTE AUTOMOBILE a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORD CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2013 (adjonctions et retraits). Un avoir de 24,97 € (vingt quatre Euros et quatre vingt dix sept centimes) a été déduit de l'appel de cotisation du 05 décembre 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-001/D - Convention avec l'association IDA ESCALADE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA ESCALADE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 impasse des glycines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités du 25 février au 04 juillet 2014.

Décision n° 2014-002/D - Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « ARTISTES & COMPAGNIE » pour l'organisation d'un concert « soirée Tango »

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Artistes & Compagnie » dont le siège est situé : 59 chemin du moulin Caron – 69570 DARDILLY pour la représentation d'un concert « Hommage à Piazzola » joué par Eric Francerie et Benjamin Greber et une initiation danse, le samedi 29 mars 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00 € TTC.

Décision n° 2014-003/D - Contrat de vente de prestation avec « FACILE A JOUER » pour l'organisation d'un spectacle de magie

Un contrat de vente de prestation a été signé avec « Facile à jouer » dont le siège est 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la représentation d'un spectacle de Magic Comédie Show présenté par Dorian Maknamara, le 22 février 2014 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC.

Décision n° 2014-005/D – Convention avec la société QCS Services - Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées sur les bâtiments communaux

Une convention a été signée avec la société QCS Services, agence de Grenoble, sise Actipôle – 150 Allée du Sautaret 38113 VEUREY VOROIZE concernant l'accessibilité aux personnes handicapées sur les ERP et les bureaux des bâtiments communaux de la Mairie de l'Isle d'Abeau. Le forfait des honoraires s'élève à 11 280.00 € HT.

Décision n° 2014-006/D - Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 Boulevard Edouard Rey à GRENOBLE (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 20/09/2013 sous le numéro 1305062-6.

Décision n° 2014-007/D - Convention de partenariat avec l'association « Nouveaux Horizons » pour l'organisation d'une exposition au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Nouveaux Horizons » dont le siège est situé : 22 rue de Saint Germain - 38080 L'Isle d'Abeau pour l'exposition photo sur le thème « Expériences inattendues en Roumanie » du 1er au 17 février 2014 inclus en Mairie. Un vernissage est prévu le vendredi 07 février 2014. Le montant de cette prestation est de 200 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-008/D - Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « Art 'MUZe» pour l'organisation d'un spectacle d'humour

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Art 'MUZe» dont le siège est situé 7 impasse André Breton – 71100 Chalon sur Saône pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par TOPICK, le 21 février 2014 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2014-009/D - Convention de Prestation pour l'organisation de l'action « Groupe de Parole entre parents », dans le cadre du RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative)

Une convention a été signée avec Lucie Valentini, Psychologue de définir les modalités de son intervention en tant que psychologue lors des groupes de paroles entre parents organisés par le RARE (Réseau d'Acteur pour la Réussite Educative). La participation financière à cette intervention s'élève à 624.00€ TTC (six cent vingt quatre euros) pour la ville de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2014-016/D - Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1306812 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble d'une requête en référé expertise. Maître Joël GRABARCZYK a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2014-017/D - Cession d'un véhicule BROYEUR CARAVAGGI immatriculé DA-972-PD

Un broyeur CARAVAGGI immatriculé DA-972-PD affecté au parc automobile du Service des Espaces Extérieurs a été cédé à titre gratuit le 11 décembre 2013 à BRIQUET MOTOCULTURE – sis Montée de La Ladrière – 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE.

Décision n° 2014-018/D - Contrat de cession avec l'association «LARSEN'HIC» l'organisation d'un concert

Un contrat de cession a été signé avec l'association « LARSEN'HIC» dont le siège est situé La Baume /COUX/ 07000 Privas pour la représentation d'un concert du groupe, « JEFF JELL » le vendredi 14 Février 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC.

Décision n° 2014-019/D - Contrat de vente d'un spectacle avec Nicolas Chona l'organisation d'un concert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec Nicolas Chona, auto entrepreneur dont le siège est 26 place du Champ de Mars – 38300 Bourgoin-Jallieu pour la représentation d'un concert le vendredi 17 janvier 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 200,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 MAI 2014

Décision n° 2014-020/D – Contrat d'entretien et d'assistance pour assurer la dératissage sur les espaces extérieurs de la commune

Un contrat d'entretien et d'assistance pour assurer la dératissage sur les terrains de la commune a été signé avec la Société PRO SERVICE ENVIRONNEMENT, sise 267 route de Suzel 38890 VIGNIEU, pour une durée de trois ans à compter du 15/01/2014 pour un montant de 3 920.00 € HT par an.

Décision n° 2014-021/D - Convention avec l'association JUDO CLUB IDA - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des Goélettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2014-022/D - Convention avec la société LEYDIER pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2014 une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie – 38460 CREMIEU, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agents s'élève à 396,40 euros toutes taxes comprises, soit pour neuf agents 3 567,60 euros.

Décision n° 2014-023/D – Convention de partenariat avec l'association « EGEE Rhône-Alpes »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « EGEE Rhône-Alpes » dont le siège est situé 115 rue Vallier 69007 LYON représentée par son Président Monsieur BARTIER, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre d'une mission d'assistance dans la thématique de l'insertion et de l'emploi. Le coût de la prestation s'élève à 80 € T.T.C. (quatre vingt euros) auquel s'ajoute un forfait déplacement s'élevant à 16,50 € T.T.C. (seize euros cinquante) par permanence.

Décision n° 2014-024/D - Convention de partenariat avec la société « Jaspir Prod »

Une convention a été signée avec la société Jaspir Prod, afin de définir les modalités du spectacle Macadam Quichotte de la fête de Noël, organisée par la mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 14 décembre 2013, à 14h30 au centre social Michel Colucci.

Décision n° 2014-025/D – Contrat avec la société GDA Ingénierie - mission d'Economie de la construction

Un contrat a été signé avec la société GDA Ingénierie, sise 320 avenue Berthelot 69371 LYON Cedex 08, pour étudier la transformation des garages de la Mairie en locaux destinés aux archives. Les honoraires de la mission s'élèvent à 700.00 € HT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-026/D - Avenant au contrat initial N° 035882/C – Dommages aux biens

Un avenant N° 0002 au contrat initial « DOMMAGES AUX BIENS » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORD CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc immobilier au cours de l'année 2013 (adjonctions et retraits). Un avoir de 208,83 € (Deux cent huit Euros et quatre vingt trois centimes) a été déduit de l'appel de cotisation du 30 janvier 2014.

Décision n° 2014-027/D – Ordonnancement d'une facture – Réunion de travail du 13 janvier 2014 - Conseil juridique

Une facture de frais d'honoraires N° 2140014 du 16 janvier 2014 d'un montant de 855,79 € (Huit cent cinquante cinq Euros et soixante dix neuf centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE.

Décision n° 2014-028/D – Ordonnancement d'une facture — Tribunal Administratif Affaire n° 1306492-6

Une facture de frais d'honoraires N° 21400012 du 14 janvier 2014 d'un montant de 859,44 € (Huit cent cinquante neuf Euros et quarante quatre centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction de cette affaire.

Décision n° 2014-029/D - Convention avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin le Vinoux, 1 rue de la gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 30 janvier au 04 juillet 2014.

Décision n° 2014-030/D - Convention avec LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE, ayant son siège à Vienne, ZA la Gère Malissol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses réunions, du 28 mars au 19 septembre 2014.

Décision n° 2014-031/D - Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 Boulevard Edouard Rey à GRENOBLE (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 18 décembre 2013 sous le numéro 1306492-6.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-032/D Contrat de cession avec l'association «VIRADA» pour l'organisation d'une soirée Mixages

Un contrat de cession a été signé avec «Virada» dont le siège est situé : La Fontaine du Loup - 1 Boulevard Jean Jaurès - 13920 Saint Mitre les Remparts pour la représentation d'une soirée Mixages avec les artistes suivants : Alpha Petulay, Cid Samaritano et Sir Jean ; le samedi 15 Février 2014 à la Gare. Le montant de la prestation s'élève à 363,00 € TTC.

Décision n° 2014-033/D - Contrat de cession avec «VIRADA» l'organisation d'un concert au Millénium

Un contrat de cession a été signé avec « VIRADA » dont le siège est situé : La Fontaine du Loup - 1 Boulevard Jean Jaurès F-13920 Saint Mitre les Remparts pour la représentation d'un concert de l'artiste Alpha Petulay le samedi 19 avril 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 490,00 € TTC.

Décision n° 2014-040/D : Cession d'un véhicule FIAT SCUDO immatriculé 152 BCQ 38

Un véhicule FIAT SCUDO immatriculé 152 BCQ 38 affecté au parc automobile du Centre Technique Municipal a été cédé pour destruction le 17 janvier 2014 aux établissements GOUVERNAYRE sis ZA La Courne – 38460 TREPT.

Décision n° 2014-041/D : Convention de formation professionnelle continue avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour former un agent de la collectivité à la formation intitulée « Spécial élection : préparation et mise en place du conseil d'administration du CCAS »

Une convention a été signée avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) sise Villa Souchet, 105 avenue Gambetta BP 3 – 75960 PARIS Cédex 20, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation intitulée « Spécial élection : préparation et mise en place du conseil d'administration du CCAS ». Le montant total de la prestation s'élève à 280 euros TTC (deux cent quatre-vingt).

Décision n° 2014-042/D - Convention avec la société « La fabrique Jaspir » - Ateliers chant

Une convention a été signée avec la société « La fabrique Jaspir » afin de définir les modalités de fonctionnement des ateliers chant, organisés le mardi de 17h30 à 19h30 du 18/02/2014 au 21/06/2014 à l'espace 120 du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2014-043/D - Contrat de réservation avec l'association « profession Sport 38 »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « Profession sport 38 » afin de définir les modalités de l'activité théâtre, des enfants de 6 à 7 et de 8 à 11 ans inscrits à l'accueil de loisirs du GS19 « Louis Pergaud » durant 5 séances de 9h00 à 12h00 du 03/03 au 07/03/2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-044/D - Contrat de vente d'un spectacle avec « Samba Jacaré » pour l'organisation d'un concert à la Gare de l'Isle d'Abeau

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association «Samba Jacaré » dont le siège est situé : 24 rue Beaunier - 42000 - St Etienne pour la représentation d'un concert du groupe Joke Side, le vendredi 18 avril 2014 à la Gare. Le montant de la prestation s'élève à 817,63 € TTC.

Décision n° 2014-045/D - Convention de partenariat résidence d'artistes avec « Marie-Sarah BERGER DARAMSY» pour l'organisation d'une résidence d'artistes au Millénium

Une convention de partenariat de résidence d'artiste a été signée avec Marie – Sarah BERGER DARAMSY résidant 565 montée de Moillan – 38460 – VENERIEU pour une résidence artistique de l'artiste. Cette dernière aura lieu de février à juin 2014, tous les mardis de 14h à 16h au Millénium. Une restitution de concert est prévue pour le 21 juin 2014 à l'occasion de la fête de la musique à titre gracieux.

Décision n° 2014-046/D - Convention de partenariat résidence d'artistes avec « GROUND LAKE » pour l'organisation d'une résidence d'artistes au Millénium

Une convention de partenariat de résidence d'artistes a été signée avec Rudy MERMIN résidant 9 allées basses des remparts – 38080 – L'ISLE D'ABEAU pour une résidence artistique du groupe « GROUND LAKE ». Cette dernière aura lieu de février à juin 2014, tous les mardis de 16h à 18h au Millénium. Une restitution de concert est prévue pour le 21 juin 2014 à l'occasion de la fête de la musique à titre gracieux.

Décision n° 2014-048/D - Contrat de réservation avec monsieur Thomas COLLET plasticien

Un contrat de réservation a été signé avec monsieur Thomas Collet, artiste plasticien, afin de définir les modalités de l'activité « l'art sous toutes ses formes », à l'accueil de loisirs du GS19 « Louis Pergaud » du 03 au 07/03/2014 de 10h à 12h00.

Décision n° 2014-049/D - Convention avec l'association « Et colégram » - Animation d'ateliers « arts créatifs »

Une convention a été signée avec l'association « Et Colégram... », afin de définir les modalités de l'animation d'ateliers « arts créatifs », une séance de 3 heures pour des enfants de 3 à 6 ans, organisés par le centre social Michel Colucci, au centre de loisirs Louis Pergaud, le mercredi 26 février 2014 de 14h à 17h00.

Décision n° 2014-050/D - Contrat de cession avec l'association «Créative Music» pour l'organisation d'un concert au Millénium

Un contrat de cession a été signé avec l'association «Céative Music» dont le siège est situé : Le Tilleray – 73610 Dullin pour la représentation d'un concert avec le groupe « Tim O' Connor Band » le vendredi 14 mars 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision n° 2014-051/D - Contrat de vente avec l'association « KITCHEN » pour l'organisation de Quizz au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec l'association «Kitchen» dont le siège est situé : 4 rues des branches – 38080 l'Isle d'Abeau pour l'animation de quizz du 9 avril 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 525,00 € TTC.

Décision n° 2014-052/D - Contrat de prestation avec l'association « JASPIR PROD » pour l'organisation technique de spectacles à l'Espace 120

Un contrat de prestation de spectacle a été signé avec l'association «Jaspir Prod» dont le siège est situé La fabrique - Z.I Pré de la barre – 63, chemin du Reposu - 38440 St. Jean de Bournay, pour les représentations de spectacle les 21 et 22 février 2014 à l'Espace 120 (Centre Social M. Colucci). Le montant des prestations s'élève à 691,20 € TTC.

Décision n° 2014-053/D - Avenant à la convention de mutualisation du Service de Documentation – LA CAPSULE

Un avenant N° 1 et 2 ont été signés avec la CAPI pour la réactualisation du montant de la participation financière pour l'année 2014, en fonction de la formule souscrite (abonnements généraux pack « moyenne commune ». Le montant de la participation est fixé à 5 077,74 € (Cinq mille soixante dix sept Euros et soixante quatorze centimes).

Décision n° 2014-054/D - Cession d'un véhicule FORD MONDEO immatriculé 491 CSK 38

Un véhicule FORD MONDEO immatriculé 491 CSK 38 affecté au parc automobile de la Direction Générale des Services a été cédé le 18 février 2014 pour la somme de 3 900 € (Trois mille neuf cent Euros) à la SARL NOLFO Père & Fils sise 479 Route des Douanes – 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Décision n° 2014-056/D - Convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère

Une convention a été signée avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère (service AEMO), afin de définir les modalités d'accueil d'un jeune de L'Isle d'Abeau en mesure de réparation pénale, sur des activités du centre social sur la période du 5 au 6 mars 2014.

Décision n° 2014-057/D - Subdélégation du droit de préemption à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) - Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931410005

Le droit de préemption urbain a été subdélégué à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) sis 2 avenue de Grüner CS32902 – 42029 à Saint Etienne, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931410005 relative à un bien situé sur le périmètre opérationnel sur lequel, par convention, la commune a délégué son droit de préemption à l'EPORA. Le bien, objet de la DIA reçue par la commune de l'Isle d'Abeau le 14 janvier 2014, est cadastré

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

section EC n°137 en partie pour une superficie totale de 2000 m², situé en centre bourg, 17 rue de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 2014-059/D - Contrat de réservation avec l'association « culture loisirs vacances »

Un contrat de réservation à été signé avec l'association culture loisirs vacances (CLV) Rhône Alpes, afin de définir les modalités, des deux séjours camps d'été (du 21 au 23/07/2014 et du 23 au 25/07/2014), à Méaudre, pour 14 personnes par séjour (12 enfants et 2 adultes) organisés par le secteur enfance du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2014-060/D - Contrat de réservation avec l'association « culture loisirs vacances »

Un contrat de réservation à été signé avec l'association culture loisirs vacances (CLV) Rhône Alpes, afin de définir les modalités, du camp d'été du 11 au 13/08/2014 à Méaudre, pour 28 personnes (24 enfants et 4 adultes), organisés par le secteur enfance du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2014-061/D - Indemnisation – Sinistre « Flotte automobile et Risques Annexes » n° 2013185804/P – Bâtiment CCAS

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex pour un montant de 696 € (Six cent quatre vingt seize Euros) – Dommages matériels occasionnés par le véhicule RENAULT Master immatriculé AT-823-RG en date du 09 septembre 2013.

Décision n° 2014-062/D - Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif – Affaire N° 1306492-6

Une facture de frais d'honoraires N° 21400061 du 03 mars 2014 d'un montant de 840 € (Huit cent quarante Euros) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction de cette affaire.

Décision n° 2014-064/D : Abrogation de la décision n° 2014-028/D du 13 janvier 2014 Ordonnancement d'une facture d'honoraires

Une erreur a été commise dans la rédaction de cette décision et notamment sur le numéro d'enregistrement de l'affaire contentieuse référencé. La décision N° 2014-028/D a été abrogée. Une facture de frais d'honoraires N° 21400012 du 14 janvier 2014 d'un montant de 859,44 € (Huit cent cinquante neuf Euros et quarante quatre centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE pour l'affaire N° 1305062-6.

Décision n° 2014-065/D - Convention avec l'association SUNLIGHT TROPICAL - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association SUNLIGHT TROPICAL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 1 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 22 mars au 05 juillet 2014.

Décision n° 2014-067/D : Convention avec l'association « Pandy le clown » - Ateliers d'initiation aux arts du cirque

Une convention a été signée avec l'association « Pandy le clown », afin de définir les modalités des ateliers d'initiation aux arts du cirque, dans le cadre d'animations de proximité, du 15 au 19/07/2014, de 9h30 à 18h00 au parc Saint Hubert, organisés par le centre social Michel Colucci.

Décision n° 2014-068/D - Contrat de réservation séjour Futuroscope

Un contrat de réservation a été signé avec le Futuroscope, afin de définir les modalités du séjour, organisé par le secteur jeunesse du centre social Michel Colucci, du 12 au 13 avril 2014 pour un groupe de 12 enfants et 3 adultes.

Décision n° 2014-069/D - Convention avec l'association ACDO - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association ACDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 20 mars au 05 juillet 2014.

Décision n° 2014-073/D : Subdélégation du droit de préemption à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) - Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931410010

Le droit de préemption urbain a été subdélégué à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) sis 2 avenue de Grüner CS32902 – 42029 à Saint Etienne, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931410010 relative à deux biens situés sur le périmètre opérationnel sur lequel, par convention, la commune a délégué son droit de préemption à l'EPORA. Les biens, objet de la DIA reçue par la commune de l'Isle d'Abeau le 3 février 2014, sont cadastrés section EC n°139 et 140 pour une superficie totale de 3 731m².

Décision n° 2014-078/D - Convention de prêt de l'église avec la « Paroisse St Paul des 4 vents » pour l'organisation d'un concert, à l'Eglise de l'Isle d'Abeau

Une convention de prêt de l'Eglise a été signée avec la « Paroisse St Paul des 4 vents » dont le siège est situé : 1 Carré Léon Blum, 38090 Villefontaine – à l'occasion d'un concert : intitulé « Mozart la nuit » interprété par l'orchestre des Musiciens du Louvre de Grenoble, le samedi 26 avril 2013 à l'Eglise de l'Isle d'Abeau à titre gracieux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

2014-033 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Décision n° 2014-083/D - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Décision n° 2014-086/D - Convention de partenariat avec l'Association « Blues Café » pour l'organisation d'un concert dans les jardins du Millénium – Service Culturel

Une convention partenariat a été signée avec l'association Blues Café dont le siège est situé 31 Verger du Parc – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la programmation de concerts lors de la Blues Café Party prévue le samedi 24 mai 2014 au jardin du Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 9 500.00 € TTC.

Décision n° 2014-087/D - Contrat de cession d'un spectacle avec la Société «L'OISIVERAIE » l'organisation d'une déambulation à l'Isle d'Abeau

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec la Société « L'Oisiveraie » dont le siège est situé : 60, Le village – 38140 Saint Paul d'Izeaux pour une prestation de déambulation musicale présenté par « La Petite Forme de la RHINO » à l'occasion de la manifestation du jardin du Millénium le 17 mai 2014 à l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 1500€ TTC.

Décision n° 2014-089/D - Contrat de cession d'un spectacle avec « DAKTARI MUSIC » pour l'organisation d'un concert au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « DAKTARI MUSIC » dont le siège est situé 24 rue Jean Corre – 29470 PLOUGASTEL pour la représentation d'un concert du groupe « René Lacaille èk Marmaille » le samedi 10 mai 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 793,50 € TTC.

Décision 2014-091/D - Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS pour la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique

Pour l'année 2014, un contrat de maintenance a été signé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS, pour la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique. Le tarif forfaitaire annuel représente 99,00 € HT par terminal Psion, soit un total annuel de 396,00 € HT pour les 4 terminaux. Pour la première période de maintenance, allant du 29 mars au 31 décembre 2014, le montant calculé au prorata temporis est de 301,61 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Décision 2014-092/D - Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS pour la maintenance des progiciels Canis, Municipol et Decennie

Pour l'année 2014, un contrat de maintenance a été signé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS, pour la maintenance des progiciels Canis, Municipol et Decennie. Le tarif applicable est un forfait de 15 % par an de 2990,00 euros HT du prix de cession du logiciel. Le tarif annuel est de 448,50 euros HT. Pour la première période de maintenance, allant du 29 mars au 31 décembre 2014, le montant calculé au prorata temporis est de 341,60 € HT.

2014-034 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé les créations de postes suivantes :

- un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- un poste d'animateur principal de 2e classe à temps complet.
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet,
- un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- deux postes de rédacteur à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à **l'UNANIMITE**.

2014-035 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 28 MARS 2014 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant que Monsieur XXXXXXXX, policier municipal, a été victime le 28 mars 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion, de rébellion,

Considérant que Monsieur XXXXXXXX s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 04 juillet 2014,

Considérant que Monsieur XXXXXXXX a sollicité par courrier daté du 29 mars 2014, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Monsieur XXXXXXXX,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

- d'autoriser la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la prise en charge des frais de procédure (déplacement, huissier, etc...) et d'honoraires d'avocat dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-036 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 28 MARS 2014 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant que Monsieur YYYYYYYY, policier municipal, a été victime le 28 mars 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion, de rébellion,

Considérant que Monsieur YYYYYYYY s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime, le 04 juillet 2014,

Considérant que Monsieur Monsieur YYYYYYYY a sollicité par courrier daté du 29 mars 2014, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur YYYYYYYY,
- d'autoriser la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la prise en charge des frais de procédure (déplacement, huissier, etc...) et d'honoraires d'avocat dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-037 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N° 1106800005 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant que Monsieur YYYYYYYY, policier municipal, a été victime le 14 février 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas 8 jours,

Considérant que Monsieur YYYYYYYY s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 08 juin 2011 l'auteur des faits à 500 € au titre des dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Considérant que Monsieur YYYYYYYY a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que Monsieur YYYYYYYY a sollicité par courrier daté du 15 novembre 2013 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Considérant que la collectivité possède la capacité de se substituer à l'agent afin de recouvrer les sommes dues (dommages et intérêts, dépens) par l'auteur des faits en engageant une procédure d'exécution forcée par l'intervention d'un huissier de justice, Maître Corinne SAUNIER-GUINET,

Considérant que la collectivité a bénéficié de la prise en charge de la somme de 1 255,80 € au titre des garanties du contrat d'assurance « Protection juridique des agents et des élus » souscrit auprès de GROUPAMA (règlement direct au conseil de Monsieur YYYYYYYY par l'assureur),

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'avocat d'un montant de 868,48 €,
- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'huissier de justice d'un montant de 151,28 €,
- d'autoriser le versement de la somme de 500 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-038 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURES ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRES N° 11068000005 ET N° 11185000017 TRIBUNAL POUR ENFANTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...

- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatif à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),

- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant que Monsieur YYYYYYYYY, policier municipal, a été victime le 14 février 2011 et le 28 mai 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas 8 jours,

Considérant que Monsieur YYYYYYYYY s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal pour Enfants de Vienne a condamné par jugements en date du 12 novembre 2011 l'auteur des faits à 500 € au titre des dommages et intérêts (affaire du 14 février 2011), 50 € au titre des dommages et intérêts (affaire du 28 mai 2011) mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de ces décisions de justice,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Considérant que Monsieur YYYYYYYY a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant le Tribunal pour enfants par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que Monsieur YYYYYYYY a sollicité par courrier daté du 15 novembre 2013 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Considérant que la collectivité a bénéficié de la prise en charge de la somme de 328,90 euros au titre des garanties du contrat d'assurance « Protection juridique des agents et des élus » souscrit auprès de GROUPAMA (règlement direct au conseil de Monsieur YYYYYYYY par l'assureur),

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'avocat d'un montant de 2 880,08 euros,
- d'autoriser le versement de la somme de 550 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-039 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2013-083 DU 14 OCTOBRE 2013 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAINS, SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU LOMBARD

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2013-083 du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles situées dans la zone d'activités du Lombard, cadastrées section DT n°110, et DT n°119 pour une superficie d'environ 3 168 m² à Monsieur MEZIANI Zahir représentant la société MKZ sise 24 chemin du Combat à Ruy 38300, pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire en vue de créer une activité de services.

La condition expresse de réalisation de cette opération était que la signature de l'acte de vente ait lieu avant le 31 décembre 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

L'expiration de ce délai, l'absence de Monsieur MEZIANI Zahir ou d'un représentant de sa société lors de la réunion de signature du compromis de vente, confirment l'abandon de la décision d'acquisition.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé à Monsieur MEZIANI Zahir l'informant de l'annulation de la cession des parcelles section DT n°110 et n°119.

En conséquence, le rapporteur propose de retirer la délibération n°2013-083 du 14 octobre 2013.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de retirer la délibération n°2013-083 du 14 octobre 2013.

2014-040 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : G-A. DUFEU

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

Action « chantiers d'expérimentation, un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle » :

But : remobiliser et dynamiser des jeunes en situation d'échec par une mise en situation de travail. Ce projet consiste à mettre en place des chantiers d'expérimentation en direction des jeunes les plus éloignés des institutions et des structures liées à l'emploi et à l'insertion. Ce dispositif permet également de travailler sur le développement personnel du jeune à travers une pratique artistique, sportive... :

- Conseil Régional Rhône Alpes..... 12 000 €
- Conseil Général de l'Isère..... 3 000 €

Action « formation au permis de conduire » :

But : Afin de permettre aux jeunes en difficulté d'acquérir le permis de conduire, il s'agit de mettre en place un projet innovant qui consiste après étude du dossier (situation familiale, scolaire, sociale) d'apporter une aide financière sous forme de bourse aux candidats. En contre partie le jeune devra s'investir dans une activité humanitaire ou sociale au sein d'une association ou d'une collectivité :

- CAPI..... 5 000 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

- Etat..... 5 000 €

Action intercommunale « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » :

But : Proposer à un public relativement proche de l'emploi et identifié par les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle un accompagnement renforcé sur l'image et la présentation de soi afin de mieux structurer leurs démarches de recherche d'emploi et de répondre aux exigences et critères du marché :

- CAPI..... 8 000 €

- Etat..... 5 000 €

La participation des communes de Villefontaine, Vaulx Milieu et Saint Quentin Fallavier se fera au prorata du nombre de personnes orientées par les différents relais emploi et présentes aux ateliers.

Action « Cyber café » :

But : Apporter un élément de réponse aux sollicitations et centres d'intérêt des jeunes de 18 à 25 ans avec l'ouverture d'un espace cyber du mardi au samedi de 18 à 23 heures et encadré par un animateur recruté spécifiquement pour cette action. Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux jeunes pouvant présenter des risques de marginalisation.

- Etat..... 10 000 €

- Conseil Général de l'Isère..... 3 000 €

Action « Chantiers jeunes » :

But : Il s'agit d'organiser des chantiers jeunes d'une durée de 28 heures, en lien avec les services Mairie (services techniques de la Ville, service des écoles, services des sports ...) et les bailleurs.

Les objectifs du dispositif sont de valoriser le jeune et lui donner l'occasion d'avoir une première expérience de travail, de le confronter aux exigences du monde professionnel et de permettre aux jeunes d'acquérir des valeurs citoyennes et lutter contre l'oisiveté et le temps vide, facteur d'incivilité.

- CAPI..... 7 000 €

- Etat..... 10 000 €

- OPAC 38..... 4 800 €

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

2014-041 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille cinq classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse", une à l'école primaire "La Peupleraie" et une à l'école élémentaire "Les 3 vallons".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2013/2014 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 127,99 € (mille cent vingt sept euros et quatre vingt dix neuf centimes) pour un enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfant par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire de l'Isle d'Abeau,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- adopte le montant de la participation financière aux charges d'utilisation de locaux,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

2014-042 - AVENANT N° 3 DU 4 NOVEMBRE 2013 A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Considérant que quatre enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent une Classe d'Intégration Scolaire à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2013,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du 4 novembre 2013 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu et de participer financièrement pour un montant de 4 066,60 € (quatre mille soixante six euros et soixante centimes), soit pour un élève 1 016.65 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2014, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **P'UNANIMITE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2014-043 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KITCHEN POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES EN DIRECTION D'UN LARGE PUBLIC

Rapport du Maire,
Rapporteur : N. CASAGRANDE

La politique culturelle menée par le Millénium pour le renforcement du lien social entre en résonance avec les actions de proximité proposées par l'association KITCHEN autour du programme d'actions culturelles suivant :

Les Quizz :

- Mercredi 18 juin 2014 à 14h30
- Vendredi 10 octobre 2014 à 21h
- Vendredi 12 décembre 2014 à 21h

Kitchen Land (animation et spectacle jeune public) :

- Samedi 28 juin 2014

Exposition de plasticiens :

- « Les Animaux » par Slip : du 22 octobre au 19 novembre 2014

Concerts :

- Benn & Ben : Vendredi 27 juin 2014
- Apple Jelly : Samedi 28 juin 2014

Afin que ces actions soient mises en œuvre, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 4 950,00 euros (quatre mille neuf cent cinquante euros), à l'association KITCHEN, dans le cadre d'un partenariat conventionné.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'association Kitchen pour la réalisation du programme d'activités présenté ci-dessus.

2014-044 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SARA

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. JURADO

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (S.A.R.A.) a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de 16 communes du territoire de la CAPI (Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, Domarin, Eclose, Four, les Eparres, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Satolas et Bonce, Saint Alban de Roche, Saint Savin et Vaulx-Milieu).

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Le Conseil Municipal, réuni le 28 avril 2014, a désigné Monsieur Alain JURADO pour assurer la représentation permanente de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la S.P.L.A. S.A.R.A.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte, à l'**UNANIMITE**, du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2013.

2014-045 - CONCESSION « LES GLYCINES » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DECEMBRE 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : A JURADO

Préambule :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, dont les dispositions sont reprises dans le traité de concession liant la Commune de l'Isle d'Abeau à la Société d'Aménagement

du Rhône aux Alpes (SARA) pour l'opération d'aménagement de la concession « les Glycines », prévoit l'établissement de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier. Il participe également du contrôle analogue, et permet d'argumenter les évolutions souhaitables de l'opération que le concédant doit approuver.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes qualitatifs, physiques et financiers l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant notamment :

- Un rappel sur l'objet de la concession et l'état global qualitatif d'avancement de l'opération, et un point sur les risques éventuels ;
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- L'ensemble de ces documents doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote.

Objet de l'opération :

La Concession d'Aménagement pour l'opération d'aménagement de la concession « les Glycines » a été signée le 27 décembre 2012 entre la Commune de l'Isle d'Abeau et SARA.

La commune de l'Isle d'Abeau ayant pour objectifs :

- de contribuer à la mise en œuvre du programme local de l'habitat adopté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 23 mars 2010, qui prévoit la construction de 1 000 logements annuels sur la période 2010 – 2015, dont 250 sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau ;
- de créer environ 25 logements privés en habitat collectif représentant une surface de plancher de l'ordre de 1 800 m².

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

- il projette l'urbanisation d'ensemble du secteur « les Glycines » pour lequel un programme de 48 logements est actuellement en cours d'instruction sur la partie ZAC de ce tènement.

- de plus, il envisage d'engager dans la même séquence, l'urbanisation des terrains avoisinants implantés en zone P.O.S. (secteur NAd).

Le tènement, objet de la présente concession, représente une superficie de 6 200 m² environ. Il est situé hors ZAC, dans un secteur NAd (zone à vocation principale d'habitation) au P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en vigueur.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2013 et évolutions prévisibles :

Le présent rapport et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31/12/2013 et des prévisions au-delà, est donc présenté au Conseil municipal de la commune de l'Isle d'Abeau, pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

Le bilan initial de la concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil municipal de la commune de l'Isle d'Abeau du 5 novembre 2012, était arrêté, en dépenses, à 209 827 € HT, et en recettes, à 210 000 € H.T.

Au 31/12/2013, le résultat d'exploitation s'élève à – 54 087 € H.T. (acquisition foncière et rémunération du concessionnaire).

Le bilan prévisionnel actualisé, soumis à notre Assemblée, s'établit, en dépenses, à 209 104 € H.T., et en recettes, à 210 000 € H.T.

Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps, devrait conduire cette concession à s'équilibrer à son terme.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2013 présenté par SARA pour la concession relative à l'aménagement du secteur « Les Glycines ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2013 présenté par SARA pour l'aménagement du secteur « Les Glycines ».

2014-046 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE D'IMPACT DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD DE GRANULATS

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. JURADO

Les services de la Commune ont reçu en date du 29 novembre 2013, le dossier d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société GMS Enrobés, en vue d'implanter une centrale d'enrobage à chaud de granulats sur le site « des Sétives » à Bourgoin-Jallieu.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 MAI 2014

En l'absence de conseil municipal au cours du premier trimestre 2014, l'avis du Conseil Municipal n'a pu être rendu dans les délais. Toutefois et compte tenu de l'intérêt du projet au regard de l'environnement et de sa nécessaire protection, il paraît important que l'actuel Conseil Municipal émette un avis sur ce dossier.

1. Le projet :

Le projet consiste en l'implantation, sur le territoire communal de Bourgoin-Jallieu, au lieu-dit les Sétives, d'un poste mobile d'enrobage de granulats à chaud, d'une capacité 250t/h, destiné à assurer l'approvisionnement en matériaux bitumeux des différents chantiers locaux. La production annuelle est d'environ 60 000 tonnes/an.

L'installation est exploitée par l'entreprise GMS Enrobés, sur le site des Sétives déjà exploité par Moulin TP. Le site dispose d'une déclaration au titre des ICPE concernant les installations de traitement et de transit de matériaux, en place sur la parcelle.

Le projet permettra d'élargir l'activité du site en exploitant cette nouvelle installation propre à l'enrobage et soumise à autorisation. Le site fonctionnera pendant les jours ouvrables, en période diurne (7h-17h) à l'aide de deux agents.

2. L'environnement physique :

L'emplacement retenu se trouve dans la vallée de la Bourbre dans un secteur d'étude non concerné par les inondations. Les équipements potentiellement polluants (carburant, combustible, bitume) feront l'objet d'un soin particulier.

3. L'environnement humain :

Les premiers riverains se situent à 130 m du périmètre autorisé de l'exploitation.

Les nuisances de l'exploitation sont limitées par la configuration du site. Ainsi du fait de la présence de hauts merlons en limite de périmètre, la propagation du bruit et des poussières, principales nuisances de ce type d'activité, devra être limitée au site.

Les volumes de trafic induits par l'activité de la centrale restent négligeables au vu des flux actuels de trafic local, avec une hausse évaluée à + 0,2%. Compte tenu de l'itinéraire emprunté, ils ne devront pas perturber les riverains les plus proches.

L'exploitation ne fonctionnera qu'en période diurne et sera équipée de moyens de réduction des nuisances aussi bien au niveau du matériel utilisé, que des modalités d'exploitation du site.

L'impact des activités de la centrale d'enrobage des Sétives sur les populations riveraines en termes de nuisances et sur l'aspect sanitaire devra faire l'objet d'une étude spécifique.

4. L'environnement Naturel :

L'environnement n'est concerné par aucun zonage du milieu naturel : ni de protection, ni d'engagements internationaux, ni de gestion, ni d'inventaire.

Le site conserve son emprise initiale et ne génère pas de rejets polluants dans les milieux environnants.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**, d'émettre un avis favorable sous réserve que :

- le site dispose d'une déclaration au titre des I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- l'emplacement retenu soit réalisé dans un secteur non concerné par les inondations et les crues de la Bourbre,
- les équipements potentiellement polluants soient traités avec un soin particulier et conformément à la législation en vigueur,
- la propagation du bruit, des poussières et des odeurs soit strictement limitée au site,
- les activités de la centrale respectent le décret du 8 juillet 2009 sur les installations classées.

2014-047 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : P. GRZYWACZ

Dans le cadre du schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre, une étude diligentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a permis d'apporter de nouveaux éléments cartographiques au regard du risque inondation.

Bien que les cartes d'inondabilité du territoire, couvrant l'ensemble de la vallée de la Bourbre et de ses affluents principaux, aient été établies par une modélisation précise fine et actualisée, elles ne sont pas opposables aux tiers, contrairement au Plan de Prévention des Risques Inondation, document réglementaire. Cependant, elles constituent un outil informatif complémentaire.

La fourniture gratuite de « l'étude du schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre » comprenant des rapports et annexes relatives à la phase 1 de diagnostic « état des lieux » et aux phases 2, 3, 4 et 5 consistant en choix et tests des aménagements, étude au stade EPR du scénario retenu, est soumise aux modalités prévues par une convention de mise à disposition préconisant des précautions d'utilisation, et engageant la collectivité notamment à ne pas modifier les données fournies, ni les divulguer, communiquer ou mettre à disposition auprès d'un tiers sans conventionnement préalable entre ce tiers et le SMABB.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'**UNANIMITE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention, entre la commune de l'Isle d'Abeau et le SMABB, de mise à disposition de données relatives au schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

2014-048 - MISE A DISPOSITION DU CHEMIN COMMUNAL DE CHAMPOULANT A LA CAPI POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA VOIE FERREE ENTRE LE BOULEVARD DES TROIS VALLONS ET LA RUE DE PRESLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : P. GRZYWACZ

Dans le cadre de son schéma Directeur vélo et de sa politique en matière de déplacements, la CAPI envisage d'aménager une voie verte le long de la voie ferrée entre le boulevard des Trois Vallons et la rue de Presle sur la commune de l'Isle d'Abeau sur un linéaire de 930 mètres.

Cet itinéraire est inscrit au schéma cyclable communautaire de la CAPI.

Le projet est localisé pour partie sur le chemin communal de Champoulant (530 mètres) et la CAPI souhaite une mise à disposition du chemin communal par la commune de l'Isle d'Abeau pour réaliser le cheminement modes doux.

Le projet de voie verte a été validé en comité de pilotage vélo le 28 mars 2013.

Afin de définir les conditions de mise à disposition du chemin communal de Champoulant, la signature d'une convention est proposée.

Elle prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, du chemin communal de Champoulant, pour la partie située entre le boulevard des Trois Vallons et la rue de Presle, pour la période allant de la date de signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016, se renouvelant par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.

La CAPI prend en charge la programmation, la préparation, la réalisation et le suivi des travaux du projet. Elle est autorisée à ce titre à intervenir sur le chemin communal concerné pour assurer l'aménagement et la gestion du chemin et à effectuer ou à faire effectuer tous les travaux prévus au titre du programme.

La CAPI s'engage à assurer la gestion courante de la voie verte et son maintien dans un état conforme à sa destination ; ainsi CAPI procédera aux travaux de réparation et d'entretien courant.

La commune et la CAPI reconnaissent la destination de « voie verte » donnée à l'emprise du chemin communal de Champoulant sur le tronçon débutant au droit de l'accès à la carrière et se terminant à la fin du chemin communal en direction du boulevard des Trois vallons (390 mètres de linéaire).

Cette voie devenant une voie mixte piétons/cycles de 3 m de large, équipée de barrières pour limiter l'accès aux seuls piétons et cyclistes (sauf véhicules d'entretien et de service).

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'**UNANIMITE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 MAI 2014**

- la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI relative à la mise à disposition du chemin Communal de Champoulant entre le boulevard des Trois Vallons et la rue de Presle,
- au nom et pour le compte de la commune, tout document technique, administratif et financier lié à ce dossier.

2014-049 - CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI (T.F.B.) SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

Vu le pacte financier et fiscal voté par le Conseil Communautaire de la CAPI, à l'unanimité, le 26 juin 2013 ;

Le rapporteur expose :

Selon les dispositions de l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.

La CAPI et les communes concernées, soit :

- Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, St Alban de Roche, St Quentin Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx-Milieu ont ainsi convenu d'appliquer ces dispositions pour la(les) zone(s) d'activités suivantes :

- Campanos, Chesnes la Noirée, Chesnes Nord, Chesnes Ouest, Gare de l'Isle d'Abeau, La Croix Blanche, La Cruzille, La Grive Est, La Maladière, La Plaine, Le Vernay, Parc Commercial des Sayes, Parc d'Affaires de St Hubert, Parc d'Affaires des Trois Vallons, Parc de Muissiat, Parc des Energies Renouvelables, Parc Technologiques 2, Parc Technologique Porte de l'Isère, Tharabie, ZA du Bion, Zone artisanale de Maubec, Zone d'activités de Champfleuri, Zone d'activités de la Plaine, Zone des Compagnons, Zone du Perely, Zone industrielle de Chantereine, Zone industrielle des Berlioz.

La CAPI a fait le choix d'une répartition de toute recette supplémentaire de TFB communale en regard de l'année de référence 2013, à 60 % pour la CAPI et à 40 % pour la commune d'implantation des Z.A.E. d'intérêt communautaire (au nombre de 27 sur le territoire).

Ainsi, les communes reverseront le produit de TFB susvisé à la CAPI et le potentiel fiscal des deux collectivités sera corrigé à due concurrence.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 MAI 2014

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti (T.F.B.) sur les zones d'activité économique (Z.A.E.) d'intérêt communautaire, à intervenir avec la CAPI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la présente convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-050 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il convient donc d'établir une liste de présentation de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les Services Fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront à cette commission (huit titulaires et huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires	Suppléants
- MOIROUD Pascal	- TRIBOUT Loïc
- MEUTELET Francine	- SALVADOR Henri-Pierre
- RIVOIRE Robert (Rochetoirin)	- FERRATON Anthony
- MACHON Laurent	- GRZYWACZ Pascal
- SIMON Catherine	- BOULANGER Gaëlle
- NIVERT Albert	- JURADO Alain
- MILLION Marc	- GUERRIER Michel
- RENAUD Elisabeth	- GIROLET Lyliane
- THERMOZ Christian	- SELEM Jean-Luc
- BILLAUD Rédoine	- PORCAR Nestor

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 MAI 2014

<ul style="list-style-type: none">- MOUMJID El Mostafa- SEIGLE Jean- ROBERT Joseph- QUARESIMIN Jacky- FRADIN Fabrice- BELYAMANI Nadia	<ul style="list-style-type: none">- GRIOTIER Jean-Bernard- DORIAT Bernard- RIVOIRE Janine- PACHECO Juan- HANINI Mouna- GODUEL Jocelyne
--	---

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'**UNANIMITE**, de proposer la liste des personnes sus-visées aux Services Fiscaux afin que soit arrêtée la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs.

A vingt-trois heures trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

